



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20240325-29-2024-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°29-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars (25/03/2024)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence exceptionnelle de Mme Maryse GUILBERT, 1^{ère} adjointe au Maire, élue à l'unanimité.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
Présents :	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
(21)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djey Di KAMARA	

Absents représentés : M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI, Mme SEDE à Mme GICQUEL, Mme CAMAGNA à Mme FILLASTRE, Mme RACAULT à Mme GUILBERT, M. CARLIER à M. LIEGAUX, Mme PANNIER à Mme LECKI

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : M. François VARLET

Autorisation de signature d'un protocole d'accord avec SEQENS dans le cadre de la réhabilitation des Grands Prés

Seqens est propriétaire d'un ensemble immobilier de 179 logements à Survilliers (115 logements semi-individuels d'architecture de type intermédiaire et 64 logements collectifs) construits dans les années 1970. Concernant les logements semi individuels, les études menées par Seqens, ont mis en évidence l'existence d'un bâti énergivore dont l'état technique ne permet pas d'envisager une réhabilitation des logements. En partenariat étroit avec la collectivité, Seqens a élaboré un projet permettant de résoudre les dysfonctionnements du site et de redonner de l'attractivité au secteur ainsi qu'à son patrimoine.

Le protocole vise à préciser :

- Les objectifs du projet ;
- L'intervention sur l'habitat existant ;
- La programmation neuve ;
- La stratégie de relogement ;
- Les modalités de pilotage et de suivi du projet ;
- Le planning prévisionnel de mise en œuvre.

L'opération a été présentée aux habitants des Grands Prés lors d'une réunion publique menée par le bailleur SEQENS.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant le protocole d'accord pour le renouvellement urbain de la résidence des Grands Prés à Survilliers travaillé conjointement avec le bailleur SEQENS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- **APPROUVER** le protocole pour le renouvellement urbain de la résidence des Grands Prés à Survilliers travaillé conjointement avec le bailleur SEQENS, annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole.

A. ROLDAO-MARTINS

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS